



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Date de convocation : 12.02.2021

Date d'affichage : 12.02.2021

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 21

votants 23

L'an deux mille vingt et un à vingt heure trente, le dix huit février

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir (lieu exceptionnel lié au COVID-19) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés :

- Nicole LÉBOUCHER donne pouvoir à Michel LANDELLE
- Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE

- Nomination secrétaire de séance : Isabelle Gillet
- Présentation du panorama salle des mariages par Mme Sophie de Richemont et Noëlle Morand-Monteil

➤ CONVENTION AVEC LE SDIS POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

La commune de Bazouges Cré sur Loir a recruté un agent technique le 1^{er} janvier 2021 qui est également sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne de Bazouges.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'établir une convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la commune de Bazouges Cré sur Loir.**

Par cette convention la commune s'engage à organiser la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation du sapeur-pompier dans le respect des nécessités de fonctionnement de son poste d'agent technique au sein de la commune.

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

A titre indicatif indemnités pour la commune :



Une part fixe de 750 € par agent sapeur-pompier volontaire et une part variable sur la base de la sollicitation opérationnelle constatée sur l'année N-2, forfait horaire de 21,49 €.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTION AVEC L'OGEC ST-JOSEPH**

Le droit de toute personne à l'information est garanti par la loi. Ainsi, chaque citoyen doit pouvoir avoir accès aux informations relatives aux subventions versées aux associations et fondations par une autorité administrative, que ce soit l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics à caractère administratif, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

L'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a apporté des modifications aux dispositions relatives à la communication sur les subventions versées aux associations et fondations.

La déclaration des subventions versées aux associations et aux fondations par les pouvoirs publics qui existait depuis 10 ans, disparaît.

Dorénavant, seules les subventions dépassant le seuil de 23 000 euros devront être communiquées. Ce seuil de 23 000 euros impose déjà la conclusion d'une convention. La déclaration devra dès lors préciser les données essentielles de la convention de subvention. En revanche, la nouvelle obligation s'applique pour les subventions versées à n'importe quel organisme de droit privé par toute autorité administrative ou tout organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial. Ainsi lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'OGEC St-Joseph pour l'attribution des subventions annuelles et conclure une convention pluriannuelle de trois ans.

Ainsi, la convention pourrait définir les modalités ci-dessous :

- **Objet :** Participation financière de la commune sous forme de subvention pour l'enseignement des élèves habitants la Commune de Bazouges Cré sur Loir et scolarisés à l'Ecole privée St-Joseph de Bazouges sur le Loir.
- **Mode de calcul de la subvention :** selon délibération du 14 septembre 2017, il avait été décidé de retenir comme base de calcul, la moyenne des effectifs des 3 dernières années de l'école publique et de prendre en considération les charges de fonctionnement (énergie, eau, fournitures scolaires, frais de personnel...) donnant ainsi un coût de revient par élève qui est multiplié par le nombre d'élèves habitants Bazouges Cré sur Loir et scolarisés à l'Ecole St-Joseph.

Le montant de la subvention dépend du nombre d'élèves de Bazouges Cré sur Loir scolarisés à l'Ecole Privée St-Joseph mais se situe chaque année dans une fourchette allant de 25 000



euros à 30 000 euros. Ce montant sera validé chaque année par délibération du Conseil Municipal au moment du vote des subventions aux associations.

- **Conditions de Versement** : un acompte de 50 % courant du 1^{er} semestre de l'année civile et le solde courant du 2^e semestre de l'année civile.
- **Conditions d'attribution** : L'OGEC St-Joseph s'engage à fournir chaque année avant le vote des subventions :
 - La liste des élèves avec les adresses,
 - Le bilan financier de l'association (dépenses et recettes)
 - Les projets pédagogiques de l'année scolaire...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 22 voix pour de valider :

- les modalités ci-dessus, de la convention avec l'OGEC St-Joseph,
- de valider la durée pluriannuelle de trois ans soit 2021, 2022 et 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

➤ CONTRIBUTION AUX DEPENSES D'ETAT CIVIL A LA MAIRIE DU BAILLEUL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRE permet à la Mairie du Bailleul de demander une contribution aux dépenses pour la tenue de l'Etat civil.

Pour l'année 2017, la commune de Bazouges Cré sur Loir a versé la somme de 1 084,16 € pour 10 naissances (soit 83,31 € l'acte) et 2 décès (soit 125,53 € l'acte).

Pour l'année 2018, la commune de Bazouges Cré sur Loir a versé la somme de 1 423,94 € pour 7 naissances (soit 83,38 € l'acte) et 7 décès (soit 120,04 € l'acte).

Pour l'année 2019, la commune de Bazouges Cré sur Loir a versé la somme de 1 228,45 € correspondant à 9 naissances (soit 86,97 € l'acte) et 4 décès (soit 111,43 € l'acte).

Pour l'année 2020, la commune du Bailleul demande la somme de **1 036,77 €** correspondant à 9 naissances (soit 75,78 € l'acte) et 3 décès (soit 118,25 € l'acte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de **1 036,77 €** pour les actes d'état civil à la commune du Bailleul pour l'année 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR ET MODALITES DE LIQUIDATION

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe.

Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.



En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

Ainsi, comme envisagé suite à différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe.

L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,**
- **D'acter le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Michelle Hotonnier explique que la dissolution se fera au 31/12/2021.

Ludovic Dalaine précise qu'il y aura une répartition du passif et de l'actif entre les communes membres selon leur contribution et les compétences des communes dans ce syndicat.

Gwénaél de Sagazan ajoute que la conséquence de cette dissolution est la prise de compétence Gemapi par la CCPF, la compétence Natura 2000 devant aller au Pays Vallée du Loir.

➤ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONIE RUE D'ANJOU – ER 007517

BUDGET 2022

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 007517 Rue d'Anjou à Bazouges sur le Loir

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS, à **95 000 €**
- Conformément à la décision du Conseil Départemental du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **28 500 €**.



- La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.
- Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.
- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **30 000 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **30 000 €** sur réseau de télécommunication.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **De solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2022,**
- **De solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 5 700 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.**
- **D'accepter de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité,**
- **D'accepter de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication,**
- **De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription de ce projet,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces décisions,**

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Dominique Cosnard confirme que le reste à charge prévisionnel pour la commune sera de 58 500 € auquel il conviendra d'ajouter le nouvel éclairage public.

➤ **PARTICIPATION COMMUNALE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES**

Le principe :

Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'État, appelée bonus vélo à assistance électrique.

Les conditions du bonus vélo à assistance électrique

Les conditions d'attribution de l'aide de l'État sont fixées par [l'article D251-2](#) du code de l'énergie.

Les bénéficiaires éligibles



Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur
- être domicilié en France
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.
-

Les caractéristiques du vélo acquis

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf
- ne pas utiliser de batterie au plomb
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'**une seule fois**.

Le montant du bonus vélo à assistance électrique

Le montant de l'aide sera plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État **complète** l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives
- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €.

La démarche pour obtenir le bonus vélo à assistance électrique

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire spécifique sur le site de l'[Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo.**

Le formulaire renseigné doit être transmis à la direction régionale de l'ASP Grand Est, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de la facture d'achat du vélo
- copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat effectué en 2021, il s'agit de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019)
- copie de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale pour l'achat du vélo
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'allouer une aide communale de 100 € pour l'acquisition d'un vélo électrique par foyer,**
- **cette aide est destinée aux habitants de Bazouges Cré sur Loir,**
- **cette aide est valable jusqu'au 31 décembre 2021 dans la limite de 25 vélos subventionnés soit un coût maximum pour la commune de 2500 €.**

Gwénaél de Sagazan demande à ce que cette décision soit relayée sur tous les supports de communication pour en informer les administrés.

➤ SNEF BOUYGUES : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE A CRE SUR LOIR

Depuis plusieurs années, le gouvernement a revu sa politique de renouvellement des fréquences 4G pour proposer aux opérateurs un « *new deal* ». Ce nouveau contrat octroie aux opérateurs des économies substantielles sur l'attribution des fréquences 4G, mais leur donne de nouvelles obligations en échange. Parmi ces obligations, on retrouve la couverture en 4G des zones blanches trop longtemps laissés pour compte, car considérées comme peu, ou pas, rentable.

Cré sur Loir fait partie des zones blanches et c'est pourquoi la société SNEF Bouygues souhaite installer une antenne relais sur le quartier de Cré sur Loir.

Lors du Conseil du 17 décembre, le Conseil Municipal a refusé l'installation de cette antenne sur la parcelle ZN 149 appartenant à la commune.

Aujourd'hui la SNEF Bouygues propose l'implantation de cette antenne sur la parcelle communale ZC 72, parcelle communale de 122 m², sachant qu'en parallèle la SNEF a des pistes d'installation d'antenne sur des terrains privés.

Ainsi, après un vote à bulletin secret le Conseil Municipal :

- **s'est prononcé favorablement à 13 voix pour et 10 contre à l'installation de l'antenne sur le terrain communal ZC 72,**
- **Et à autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**





Michelle Hotonnier ne comprend pas, pour elle Cré n'est pas une zone blanche, ce n'est pas mentionné dans le journal officiel.

Ludovic Dalaine confirme qu'il n'a pas de soucis de réseau de téléphonie et ne comprend pas l'utilité d'avoir tous les opérateurs sur un même secteur.

Gwénaél de Sagazan précise que le débat n'est pas la mise en place d'une antenne ou pas mais accepte t'on de la mettre sur un terrain communal ou laisse t'on la mettre sur un terrain privé.

Ludovic Dalaine dit qu'en rejetant l'antenne sur le terrain communal c'est l'occasion de manifester notre opposition à l'installation d'antennes. Dans tous les cas il faudra accompagner les riverains à proximité du lieu d'emplacement de l'antenne si ça se fait.

Christophe Besnard confirme qu'une concertation avec les riverains sera nécessaire.

Hervé Bois demande si ce nouvel emplacement est mieux ou pas par rapport au terrain rejeté lors du conseil précédent.

Dominique Cosnard pense que oui, c'est un endroit plus caché.

➤ **SUPPRESSION DES REGIES « LOCATION DES SALLES » ET « CIMETIERES, DIVERS »**

Considérant le changement des modalités de perception des recettes avec le Trésor Public (dispositif paiement de proximité permettant aux administrés de régler en numéraire les factures émises par les collectivités, les amendes, les impôts... chez les buralistes partenaires agréés) et l'obligation de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne gratuite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer la régie de recettes « locations de salles » et la régie « cimetières, divers » à compter du 1^{er} avril 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

A compter du 1^{er} avril 2021, les factures seront établies en comptabilité par des titres d'avis de sommes à payer et les administrés pourront régler leur facture par 4 moyens de règlements au choix : prélèvement, carte bancaire via Payfip, en numéraire chez les buralistes agréés et par chèque adressé au trésor public.

➤ **AVIS SUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES AD 459-460-489-582 APPARTENANT A LA HOLDING MADELAIN**

Un acheteur s'est positionné sur les parcelles AD 459-460-489-582 appartenant à la holding Madelain.

La délégation de Monsieur le Maire lui permet de signer cette Déclaration d'Intention d'Aliéner à 133 000 euros, le plancher à partir duquel le Conseil doit délibérer étant de 200 000 euros.

Toutefois, compte tenu de l'emplacement stratégique du bien Monsieur le Maire souhaite consulter le Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il faut compter 150 000 euros pour raser le bâtiment dont la commune n'a pas l'usage et qui est amianté, c'est-à-dire dépenser 283 000 euros pour un terrain nu. Monsieur le Maire n'est donc pas favorable à une préemption de la commune. Ce serait hypothéquer gravement nos ressources, d'autant qu'il existe d'autres possibilités pour établir des logements pour les seniors.

L'acheteur du bâtiment Madelain veut le restaurer pour entreposer des stocks de meubles, c'est le propriétaire des Meubles Gautier, et pour faire les bureaux de son siège social (pas plus de

deux ou trois personnes). La commune pourrait peut-être envisager de reprendre un peu de la surface à bâtir, mais ce n'est pas sûr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas préempter sur ces parcelles et,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Hervé Bois précise que ça fait 26 €/m².

Gwénaél de Sagazan dit oui mais il faut ajouter tous les autres frais : démolition, viabilisation...

Jérôme Fauveau met en garde sur la destruction de ce bâtiment amianté et Dominique Cosnard précise qu'un devis chiffre cette démolition à 150 000 euros. Dominique Cosnard aurait aimé conserver les parcelles rue du 11 novembre (582 et 489) pour une allée piétonne. Christine Hérisson trouve quand même que cet emplacement est très bien situé mais le prix est trop onéreux pour la commune.

➤ **AVIS SUR DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 6 RUE DU CHATELIER A CRE SUR LOIR**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude de Me GARBAN-HERVE-BOUTET (72)

Concernant le bien situé 6 rue du Chatelier – Cré sur Loir, selon les parcelles ci-dessous cadastrées :

108	AB	002	Le Bourg – Cré sur Loir	00 ha 75 a 84 ca
108	AB	004	Le Bourg – Cré sur Loir	00 ha 03 a 73 ca
108	AB	0177	Le Bourg – Cré sur Loir	00 ha 40 a 85 ca
108	AB	0280	6 rue du Châtelier	00 ha 01 a 12 ca
108	AB	0281	6 rue du Châtelier	00 ha 00 a 76 ca
108	AB	0010	Le Bourg – Cré sur Loir	00 ha 12 a 30 ca
108	AB	0011	5 rue du Pâtis St-Germain	00 ha 03 a 50 ca

Le montant total pour l'acquisition est de 267 000 € hors frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Ne pas préempter sur ces parcelles et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**



➤ **MISE EN VENTE DU 10 RUE BOURG JOLY – CRE SUR LOIR**

Le 10 rue du bourg Joly contenant les parcelles :

- AB 111 : 303 m² - terrain constructible
- AB 112 : 279 m² - terrain constructible
- AB 115 : 290 m² - habitation à rénover entièrement

Est à vendre 20 000 euros.

C'est un lieu stratégique à proximité de l'école du Bourg Joly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 abstentions, 1 voix contre et 18 voix pour :

- **D'acheter le 10 rue du bourg Joly avec les 3 parcelles pour un montant de 20 000 € net vendeur,**

Les frais seront à la charge de l'acquéreur,

- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



Hervé Bois précise qu'il y a deux ans cet ensemble a été acheté 14 000 € par l'actuelle propriétaire.

Michelle Hotonnier trouve dommage que le conseil n'est pas préempté il y a 2 ans.

Gwénaél de Sagazan répond qu'il y a 2 ans il n'y avait pas forcément de projet.

Christine Hérisson et Philippe Gouin confirment que cet ensemble est très bien situé à proximité de l'école du Bourg Joly. La superficie de ce terrain est d'environ 800 m².

➤ **MISSION MAITRISE D'ŒUVRE CHAMP DE L'UNION**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, la commune est propriétaire de la parcelle « Champ de l'Union » (E240) comportant 8 parcelles à viabiliser. Un permis d'aménager 072 025 19 Z0001 a déjà été accepté le 03/07/2019. Par contre les devis de viabilisation des parcelles n'ayant pas été signés et validés par l'ancien lotisseur, la commune doit lancer un appel d'offres pour les travaux et la viabilisation de ce lotissement.

Monsieur le Maire a pris attache auprès du géomètre ayant déjà travaillé sur le dossier et a sollicité un devis de maîtrise d'œuvre (appel d'offres 1-2 et suivi des travaux 3-4-5).



Il s'agit du Cabinet Air & Géo qui propose les prestations suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le devis de Maitrise d'œuvre Air & Géo pour un montant de 6 456 € TTC,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **PLAN DE FINANCEMENT TOUR DU PILORI**

Le cabinet LANOD qui travaille en étroite collaboration avec l'association Cœur de Bourg et la commune travaille sur la restauration de la Tour du Pilori.

Seul vestige d'un plus vaste ensemble des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, la tour du Pilori attire vers elle tous les regards des passants du cœur de bourg de Bazouges sur le Loir. Ce chef d'œuvre, tour polygonale à pans coupés, aux éclatantes chaînes d'angle de tuffeau et à la couverture en ardoises d'Angers, est magnifiquement éclairée par des fenêtres à vitraux. A l'intérieur de l'édifice, un escalier à vis, montant sur deux niveaux, permettait de desservir la demeure adjacente aujourd'hui disparue.

Il y a peu encore, recouverte de vigne vierge, la tour a été débarrassée de ses parasites et sa beauté a été de nouveau mise au jour. Toutefois, cette apparition d'un éclat passé a aussi révélé la fragilité de l'édifice : la porte basse en anse de panier, réalisée en tuffeau, les encadrements également constitués en pierre de tuffeau ou en pierre dure des Rairies, l'escalier en colimaçon également en pierre des Rairies, tout concourt à malheureusement souligner que cet emblème de notre village se trouve dans un état de fragilité tel qu'il serait désolant de le délaisser davantage.

Cette dégradation de l'édifice est d'autant plus regrettable que cette tour, anciennement flanquée et désormais hors d'œuvre, est un élément d'un ensemble patrimonial et architectural plus large et qu'elle constitue une vitrine de notre belle place Saint-Aubin. La restauration de la tour du Pilori, véritable point de repère vernaculaire au cœur de notre bourg permettrait de réaliser certaines activités ponctuelles, illustrant notre volonté de développer les activités culturelles : on pourrait ainsi envisager des expositions, des accrochages d'œuvres ou l'installation d'une petite bibliothèque où s'effectueraient des échanges d'ouvrages.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA TOUR DU PILORI

DEPENSES			
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Honoraires architecte	LANOD	5 245,00 €	6 294,00 €
LOT 1 : Couverture	estimatif	17 724,00 €	21 268,80 €
LOT 2 : Maçonnerie - Pierre de taille	estimatif	35 774,00 €	42 928,80 €
LOT 3 : Enduit extérieur	estimatif	10 120,00 €	12 144,00 €
LOT 4 : Maneuseries ext/serrurerie	estimatif	4 600,00 €	5 520,00 €
LOT 5 : Vitraux	estimatif	4 360,00 €	5 232,00 €
LOT 6 : Carrelage	estimatif	0,00 €	0,00 €
LOT 7 : Electricité	estimatif	2 363,00 €	2 835,60 €
		80 186,00 €	96 223,20 €
RECETTES			
DETR 2021 (30%)		24 055,80 €	
Région (20%)		16 037,20 €	
Département (10%)		8 018,60 €	
Commune de Bazouges Cré sur Loir (40%) dont Fondation du Patrimoine		32 074,40 €	
		80 186,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,



- De solliciter les subventions auprès de la Région et du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Michelle Hotonnier demande si on a un estimatif des dons.

Gwénaél de Sagazan espère 20 à 30 000 euros sachant qu'il y a un avantage fiscal de 66,66 %.

➤ PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL (MAISON ASSISTANTE MATERNELLE ET MINI-CRECHE)

La commune de Bazouges Cré sur Loir voit son nombre d'assistantes maternelles diminuer fortement. La commune s'est également engagée dans un programme de développement de l'habitat et donc vise une augmentation potentielle de familles avec enfants.

La commission petite enfance a été sollicitée pour l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles et également pour la création d'une Mini-Crèche qui pourraient cohabiter dans un seul bâtiment, au cas où les deux modules seraient surdimensionnés par rapport au besoin, l'un d'entre eux pourrait être affecté à une autre utilisation, salle associative, distribution alimentaire...

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre le Conseil Municipal a validé la mission maîtrise d'œuvre à Aurélien Hubert, HB architecture, pour la construction de ce bâtiment.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU BATIMENT MULTI-ACCUEIL

DEPENSES			
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Architecte - Maitrise d'œuvre			
Honoraires architecte	HB architecture	28 000,00 €	33 600,00 €
		28 000,00 €	33 600,00 €
Etudes et prestations complémentaires			
Démolition ancien bâtiment		15 000,00 €	18 000,00 €
Géomètre		4 500,00 €	5 400,00 €
Etude thermique		5 000,00 €	6 000,00 €
Contrôle technique et SPS		10 000,00 €	12 000,00 €
Etude de sol		3 500,00 €	4 200,00 €
		38 000,00 €	45 600,00 €
Travaux			
LOT 1 : VRD		23 000,00 €	27 600,00 €
LOT 2 : Gros œuvre - ravalement		110 000,00 €	132 000,00 €
LOT 3 : Charpente bois		17 000,00 €	20 400,00 €
LOT 4 : Couverture zinc ou alu - Etanchéité - zinguerie		36 000,00 €	43 200,00 €
LOT 5 : Menuiseries extérieures - VR		42 000,00 €	50 400,00 €
LOT 6 : Cloisons sèches - Isolation		35 000,00 €	42 000,00 €
LOT 7 : Menuiseries intérieures - Cloisons vitrées		20 000,00 €	24 000,00 €
LOT 8 : Electricité - VMC		30 000,00 €	36 000,00 €
LOT 9 : Chauffage PAC		20 000,00 €	24 000,00 €
LOT 10 : Plomberie sanitaire		12 000,00 €	14 400,00 €
LOT 11 : Chape - Carrelage - Faïence		32 000,00 €	38 400,00 €
LOT 12 : Peinture		18 000,00 €	21 600,00 €
LOT 13 : Espace vert		10 000,00 €	12 000,00 €
		405 000,00 €	486 000,00 €
		471 000,00 €	565 200,00 €
RECETTES			
DSIL (30%)		141 300,00 €	
Fonds de relance Région (20 %)		94 200,00 €	
Département (10 %)		47 100,00 €	
Leader (20 %)		94 200,00 €	
Commune de Bazouges Cré sur Loir (20 %)		94 200,00 €	
		471 000,00 €	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 22 voix pour :

- **De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **De solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département et de l'Europe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Gwénaél de Sagazan n'est pas certain que les deux modules servent dans un premier temps pour la petite enfance d'où le nom de multi-accueil, il sera possible d'affecter un module aux associations ou pour du commerce.

➤ **AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE D'UN DOCUMENT D'URBANISME :
DECLARATIN DE TRAVAUX, PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMENAGER, PERMIS DE
DEMOLIR...**

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le code de l'Urbanisme n'inclut pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R421-1-1, 1er alinéa, que les demandes d'urbanisme sont présentées soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Néanmoins, les services instructeurs de la Communauté de Communes du Pays fléchois souhaitent que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...), au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision pendant toute la durée du mandat de 2020 à 2026.**

➤ **DROIT DE PREMPTION URBAIN : DELEGATION AUX COMMUNES**

URBANISME – Droit de préemption urbain - délégation

Conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est compétente pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU). Elle a la possibilité de le déléguer, totalement ou partiellement, à ses communes membres.



Par délibération n°DAG1210114D005 en date du 14 janvier 2021, la CCPF a instauré le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) indiquées au PLU-i de la CCPF.

Dans cette même délibération, la CCPF a délégué aux communes l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) indiquées au PLU-i de la CCPF, à l'exception des zones économiques (Ua et 1AUa).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des zones économiques (Ua et 1AUa)**

Gwénaél de Sagazan précise que le nouveau PLU-i sera en application à compter du lundi 22 février.

Informations et questions diverses :

- **Projet bibliothèque, joint en annexe – Philippe Gouin et le groupe « bibliothèque » présente un projet bibliothèque, centre d'animation. Lors du prochain Conseil Municipal il sera proposé aux élus de statuer sur la poursuite de ce projet ou son report.**
- **Inauguration voie douce : 26 juin – validation des artistes – Marie Painparay présente le projet d'inauguration de la voie douce en lien avec la fête organisée par Art et Culture le même jour.**
- Limitation de vitesse à 50 km/heure de la voie communale N°1 du calvaire (à l'entrée de Cré sur Loir + installation radar pédagogique).
- Projet du Département sécurisation RD 323
- Tir de pigeon, fauconnier... : devis en cours
- Nouveau bail 3-6-9 ans avec la boulangerie Mirambeau
- Convention de mise à disposition de locaux avec l'USBC
- Conteneurs à Cré sur Loir : *problématique des conteneurs rue des Marais, certains élus s'interrogent sur l'opportunité de les déplacer aux ateliers municipaux suite à la réunion publique du 6 février sur place.*
- Compte facebook de la commune en service, *Isabelle Gillet s'occupe de l'alimenter en lien avec les services de la mairie, environ 2-3 publications par semaine.*
- **Elections départementales et régionales reportées les 13 et 20 juin 2021**
- Bilan des DIA :

SECTION CADASTRALE	SUPERFIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 0443	00 ha 01 a 75 ca	SCI BAZOUGES	2 rue du 8 mai - Bazouges sur le Loir	SCI MARGOTIN	Maître GAUTIER	89 925,00 €
AD 0286	00 ha 04 a 62 ca	Cts CHARNACE	8 rue d'Anjou - Bazouges sur le Loir	JOCHER/PAPIN	Maître CHANTEUX	189 900,00 €



Tour de table des commissions :

COMMISSIONS 2020-2026 :

1. **Aménagement et entretien de l'espace : 27/01/21 et 17/02/21**
 2. Attractivité :
 3. **Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : 29/01/21 et 05/02/21
(avec assistantes maternelles)**
 4. Patrimoine historique bâti :
 5. Assainissement :
 6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies
 7. Finances-RH
 8. Appels d'offres
 9. **CCAS : le 10/02/21**
- Groupe de travail la Herse :
 - **Groupe « bibliothèque » : 22/01/21 et 04/02/21**
 - **Commission « Impôts » : le 12/02/21**

Fin de séance : 23h20